



Cette technique intéresse surtout **les personnes qui n'ont ni descendants en ligne directe, ni de partenaire cohabitant**, mais seulement des héritiers soumis aux taux des droits de succession les plus élevés comme les frères, sœurs, collatéraux et tiers. Si vous souhaitez léguer une partie de vos biens à un projet de valeur tout en diminuant les droits de succession pour vos héritiers **indirects** (70% à Bruxelles et en Wallonie), le legs en duo est une belle option.

Le legs en duo classique ou inversé consiste à léguer une partie de vos biens à une ou plusieurs personnes de votre choix et la part restante à une œuvre de bienfaisance, laquelle se chargera d'acquitter la totalité des droits de succession.

L'avantage fiscal de cette technique se situe au niveau de la différence de taxation appliqués à un héritier en ligne indirecte, par rapport à ceux qui s'appliqueraient dans le cas d'un legs 'normal'.

Pour ce faire, la rédaction d'un testament est obligatoire.

Comment rédiger votre testament ?

Deux formes de testament sont les plus courantes :

- le testament authentique : rédigé par votre notaire, reçu en présence de deux témoins (ou reçu par deux notaires) et signé par ces personnes et vous-même, sa conservation est assurée par le notaire.
- le testament olographe : entièrement rédigé, daté et signé de votre main.

Dans les deux cas, nous vous conseillons de demander à votre notaire d'inscrire votre testament au Registre Central des Testaments (CRT). Son contenu restera confidentiel, mais vous êtes ainsi assurés qu'à votre décès, vos dernières volontés seront respectées.

Terminologie concernant les legs

- **Le legs universel**

Vous léguerez l'ensemble de votre patrimoine à une ou plusieurs personnes ou organisations. Gardez à l'esprit que si vous avez des enfants, ceux-ci ont droit à la part réservataire de l'héritage. Il n'est pas possible en Belgique de déshériter ses enfants. Les droits de succession peuvent aller jusqu'à 80 % pour les héritiers indirects en Wallonie et à Bruxelles

(<https://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/deces/droits-succession/bruxelles-wallonie/wallonie/tarifs#q1>), et jusqu'à 55 % en Flandre..





Legs en duo

- **Les legs à titre universel**

Vous léguiez un pourcentage déterminé de l'ensemble de vos biens ou une catégorie de biens à une ou plusieurs personnes ou organisations.

- **Le legs à titre particulier**

Vous définissez que tel bien doit revenir à telle ou telle personne, en définissant le montant.

Le legs en duo

Un legs en duo par testament a deux bénéficiaires : vous léguiez, d'une part, à vos proches (neveux, nièces, ...) et, d'autre part, à une ou plusieurs œuvres caritatives de votre choix, qui sont généralement des ASBL ou des fondations.

Concrètement, il s'agit de désigner un ou plusieurs bénéficiaires (légataires à titre particulier) qui ne devront pas payer de droits de succession à condition qu'un autre bénéficiaire (légataire universel) prenne ces droits de succession à sa charge. Cette méthode vous permet donc de léguer un montant net. L'avantage du legs en duo réside dans la grande différence de droits de succession qui seront applicables pour cette catégorie de légataires et le taux fixe appliqué aux asbl.

Le legs en duo offre la possibilité d'alléger la facture des droits de succession, sans pour autant procéder à une donation, tout en faisant une bonne action. Ceux qui envisagent une donation à des neveux et nièces ont également intérêt à envisager le legs en duo pour la partie de leur patrimoine qu'ils ne donnent pas et qu'ils souhaitent conserver.

Étant donné que les associations philanthropiques bénéficient de taux relativement bas et peu progressifs, elles ont la possibilité de prendre en charge le paiement des droits de succession de vos proches, qui héritent ainsi d'un patrimoine net, exempt de droits de succession.

Les taux applicables aux droits de succession pour les ASBL et les fondations varient en fonction des Régions : 7 % à Bruxelles depuis le 1^{er} février 2019 (si elles sont agréées ; sinon le taux est de 25 %) et 7 % en Région wallonne. Concernant la Flandre, le 18 septembre 2020, le gouvernement flamand a finalement décidé de réduire le taux des droits de succession sur un legs fait à une association caritative de 8,5% à 0%. Un projet de décret en Flandre entrera en vigueur pour tout décès survenu à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est important de veiller à ce que l'œuvre caritative conserve une part nette de l'héritage suffisamment importante pour s'assurer qu'elle accepte le rôle de légataire universel. C'est pourquoi il est généralement recommandé d'opter pour un rapport (prudent) de 50 % pour l'œuvre et 50 % pour le proche. À Bruxelles et en Wallonie, un rapport de 50/50 reste conseillé, en raison des taux plus élevés des droits de succession.

Il est également conseillé de réévaluer régulièrement votre legs en duo (un délai de 5 ans est préconisé), étant donné que le contexte légal évolue fréquemment.



Le legs en duo inversé

Les proches sont légataires universels. Ils gardent ainsi le pouvoir de décider de la répartition ou de la vente des biens. Ils verseront une certaine somme d'argent à l'œuvre caritative (légataire à titre particulier), à charge pour elle de payer tous les droits de succession. Cette démarche respecte plus l'aspect sentimental des biens pour les légataires et est moins contraignante pour l'œuvre caritative qui se voit allégée de la charge administrative. Sur le plan fiscal, le legs en duo inversé permet la même optimisation fiscale que le legs en duo classique. C'est une belle solution pour maximaliser la part touchée par les proches si le patrimoine n'a pas trop fluctué depuis la rédaction du testament.

Comment choisir votre association caritative ?

- Vous pouvez soutenir **Action Parkinson qui a obtenu l'agrément qui permet de délivrer des attestations fiscales pour tout don de plus de 40€ effectué en 2021 et 2022. Dans le cas des legs en duo en Région Bruxelles-Capitale, le taux de taxation passe de 25% à 7%. Cet agrément est sans conteste un gage de crédibilité et de reconnaissance.**
- **Donorinfo** : Plateforme indépendante d'information sur les associations transparentes en Belgique.
La base de données donorinfo.be centralise les informations financières contrôlées, le détail du fonctionnement, des activités et des besoins concrets de plus de 240 a(i)sbl et fondations. Donorinfo est un organisme indépendant financé sur fonds propres. Une garantie unique d'indépendance pour toute personne qui souhaite soutenir le secteur associatif en confiance.
- **Le guide des dons et legs** : un annuaire d'associations humanitaires contenant les coordonnées des associations ou fondations humanitaires habilitées à recevoir des dons et legs.
- **Testament.be** propose un annuaire d'une centaine d'associations. Cotisation annuelle payante pour les associations.